BAREME DES HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATION

La société DE CHATOUVILLE IMMOBILIER, SARL au capital de 10.000 €, sise 15 Rue de l'Université - 34000 MONTPELLIER, Siret : 821 804 598 00026 - N° TVA : FR 178 218 045 98 - Tél : 04 99 66 89 06

Titulaire de la carte professionnelle **N° 8305 2016 000 010 941 délivrée par la CCI du Var, portant la mention « transactions sur immeubles et fonds de commerce »**Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de **AVIVA Assurances** sous le numéro de police **77430234**

Rémunération du mandataire et date d'exigibilité

En cas de réalisation de l'opération avec un vendeur présenté par le mandataire, ce dernier aura droit à une rémunération en fonction du barème des honoraires de l'agence tel que fixé et exposé ci-après à la charge de l'acquéreur ou de vendeur en fonction du mandat de vente signé :

Barème honoraires Fonds de commerce

MANDAT SIMPLE	PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES	HONORAIRES PARTS DE SOCIETE
	Inférieur à 50 000 €	5 000 € TTC	12 % TTC
	Supérieur à 50 000 €	10 % TTC	12 % TTC
MANDAT EXCLUSIF	**PRIX NET VENDEUR**	**HONORAIRES**	**HONORAIRES PARTS DE SOCIETE**
	Inférieur à 50 000 €	4 000 € TTC	10 % TTC
	Supérieur à 50 000 €	8,4 % TTC	10 % TTC

Barème honoraires habitation

MANDAT SIMPLE	PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES
	Inférieur à 100 000 €	5 000 € TTC
	De 100 001 € à 200 000 €	6 % TTC
	A partir de 200 001 €	5 % TTC
MANDAT EXCLUSIF	**PRIX NET VENDEUR**	**HONORAIRES**
	Inférieur à 100 000 €	4 000 € TTC
	De 100 001 € à 200 000 €	5 % TTC
	A partir de 200 001 €	4,5 % TTC

La rémunération du mandataire, fonction du prix (entendu net vendeur) du bien visé et du barème présenté ci-avant, deviendra exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Toutefois, dans le cadre d'un protocole de cession, si l'acquéreur, après avoir été mis en demeure, ne régularisait pas l'acte de cession et ne satisfaisait pas à ses obligations tandis que les conditions suspensives seraient réalisées, il s'engage à verser à titre d'indemnité forfaitaire compensatrice au mandataire ci-dessus désigné le montant de ses honoraires tels que prévus au mandat de vente ou au protocole de cession.

Barème honoraires de location

Désignation	HONORAIRES
Mise en location, redaction du bail: Bailleur : 10€ TTC /m² --- Locataire: 10€ TTC /m²	
Etat des lieux d'entrée : Bailleur : 3€ TTC /m² --- Locataire: 3€ TTC /m²	